



Armes de Thorame-Basse

*De simple à un château d'or,  
bâti au pied et à senestre  
d'une montagne d'argent*

# **MAIRIE DE THORAME-BASSE**

ARRÊTÉ N° 2022-02

Portant sur la pose d'un groupe électrogène  
Au niveau de l'arrêt de bus du Hameau de Moustier

**Le Maire de Thorame-Basse,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu, la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982,

Vu, le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Vu, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992, livre 1, huitième partie sur la « signalisation temporaire des routes et des autoroutes »,

Vu, la demande de permission de stationnement, reçue par mail le 15 février 2022 par la société ENEDIS Castellane – Route de Draguignan – 04120 Castellane, afin d'autoriser des travaux de mise en place d'un groupe électrogène, au lieu-dit Le Moustier sur le domaine public communal à compter du 21 février 2022 et pour une durée calendaire de 5 jours,

Considérant que pour garantir la sécurité publique, il y a lieu de prendre certaines mesures,

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** L'entreprise ENEDIS est autorisée à occuper le domaine public communal (parcelle B-1016) afin d'effectuer des travaux de mise en place d'un groupe électrogène, au lieu-dit le Moustier à compter du lundi 21 février 2022 à 08 heures et pour une durée calendaire de 5 jours.

**Article 2 :** Le groupe électrogène sera installé en bordure de la voie de circulation au niveau de l'arrêt de bus du Moustier sans entraver la circulation sur la voie concernée. Lors des travaux d'installation et de désinstallation, la circulation des véhicules de toute nature s'effectuera avec une restriction de chaussée de la voie communale, le stationnement sera interdit au droit des travaux, et la vitesse limitée à 50 km/h.

**Article 3 :** Une signalisation conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992, livre 1, huitième partie sur la « signalisation temporaire des routes et autoroutes », sera installée par l'entreprise intervenante. La gestion de la signalisation (mise en place et enlèvement) est à la charge du pétitionnaire durant toute la durée des travaux. Le groupe électrogène devra être suffisamment protégé et signalé pour éviter tout risque de choc avec un véhicule, tant de jour que de nuit.

**Article 4 :** Aussitôt après l'achèvement des travaux, le pétitionnaire sera tenu d'enlever les décombres, dépôts de matériaux et de réparer immédiatement tous dommages et dégradations qu'il aura causé à la voie publique, y compris au fossé attenant ; faute par lui de satisfaire à cette prescription

Mairie de Thorame-Basse – 04170 Thorame-Basse

Téléphone 0492839297

Mail : [mairie.thoramebasse@orange.fr](mailto:mairie.thoramebasse@orange.fr)



Armes de Thorame-Basse

*De simple à un château d'or,  
bâti au pied et à senestre  
d'une montagne d'argent*

# ***MAIRIE DE THORAME-BASSE***

ainsi qu'à toutes autres conditions imposées par le présent arrêté, procès-verbal sera dressé et déféré au tribunal compétent.

**Article 5 :** L'entreprise ENEDIS sera tenue pour seule responsable des incidents pouvant survenir de fait de négligence ou d'une insuffisance de protection.

**Article 6 :** Pendant toute sa durée de validité, le permissionnaire aura obligation d'afficher la présente autorisation.

**Article 7 :** Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif Marseille (par voie postale au 24, Rue Breteuil - 13006 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site <http://www.telerecours.fr/>), dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

**Article 8 :** M. le commandant de brigade de gendarmerie de Colmars-les-Alpes et M. le Maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, et il sera procédé à l'affichage en mairie. Notification sera faite à l'intéressé.

Fait à Thorame-Basse, le 17 janvier 2022.

Le Maire,  
Bruno BICHON